



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3085

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Collège Jean de Tournes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

***Présents*** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

***Absents excusés*** : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

***Absents non excusés*** : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3085**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Collège Jean de Tournes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le collège Jean de Tournes, construit en 1970, présente un état de vétusté avancé. Afin de requalifier le site, sécuriser et rendre lisible son entrée, agrandir les espaces de vie scolaire, de salle de cours et de restauration, une opération de construction en extension et la restructuration portant sur une surface totale de 5 238 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2013, par le Département du Rhône, sur la base d'un programme élaboré en 2010.

Le marché de maîtrise d'œuvre retenu par le Département du Rhône, dont le cabinet d'architecte Studio Gardoni est le mandataire, prévoit un montant estimatif de travaux de 7,350 M€ HT soit 8,82 M€ TTC valeur juillet 2014, et d'une enveloppe d'opération totale de 11,5 M€ TTC, toutes dépenses confondues.

Durant la poursuite des études de conception, la Métropole de Lyon a notifié à la maîtrise d'œuvre l'acceptation de son dossier avant-projet détaillé (APD) conformément au montant estimatif initial.

Depuis cette validation, des bâtiments modulaires provisoires ont été installés, dès l'été 2017, afin de permettre au collège d'organiser son fonctionnement en site occupé et ce, afin de pouvoir débiter les travaux préparatoires (démolition et désamiantage).

À ce jour, le désamiantage est en cours sur une partie des bâtiments mais les appels d'offres travaux de la vingtaine de lots n'ont pas encore été attribués.

Pour permettre l'attribution de l'ensemble des marchés de travaux et donc la poursuite de l'opération, l'autorisation de programme actuelle de 11,5 M€ s'avère insuffisante. C'est pourquoi une autorisation de programme complémentaire de 3 M€ est sollicitée, pour les motifs présentés ci-dessous.

**II - Justification des coûts supplémentaires****1° - Sous-estimation du coût initial des travaux**

Depuis l'origine de l'opération, le coût issu du programme a été sous-estimé. Lors du concours de maîtrise d'œuvre, les candidats avaient d'ailleurs remis en cause l'adéquation entre le programme et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fait par le Département du Rhône, certainement incités par une conjoncture économique alors "favorable" aux acheteurs. Cette modification représente un surcoût d'environ 600 000 € TTC.

**2° - Contexte économique actuel défavorable à l'acheteur**

L'activité économique sur le bassin d'influence de la Métropole étant repartie à la hausse, cela se traduit, depuis quelques mois, dans les résultats des consultations d'entreprises lancées par la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

De façon générale, il en résulte un faible nombre, voire une absence de réponses sur certains lots ou un niveau de prix élevé par rapport aux estimations. Il a donc été choisi de relancer les lots n'ayant reçu aucune offre ainsi que ceux dont les montants dépassaient les estimations. Une 2<sup>nd</sup>e consultation a eu lieu en mars 2018 pour les lots de 1 à 21, puis une 3<sup>em</sup>e en juin 2018 pour lots 5, 9 A et B, 10, 11 et 16

À ce jour, et compte tenu des éléments d'analyse en notre possession, il est estimé que le surcoût maximal de l'ensemble des lots consultés ne dépassera pas 1 650 000 € TTC par rapport aux estimations initiales.

### III - Incidence sur le coût total de l'opération

Le coût total des travaux est désormais estimé à 11,343 M€ TTC soit une augmentation de 2,25 M€ TTC par rapport à 9,13 M€ TTC (APD actualisé en valeur mai 2018).

À ce montant, il convient d'ajouter, les aléas de chantier, la tolérance contractuelle du maître d'œuvre ainsi que les révisions de prix pour un montant de 450 000 € TTC.

Le montant estimé total de ces surcoûts est donc de 2,7 M€ TTC.

Par précaution, il est proposé de fixer de manière définitive le montant de l'autorisation de programme à 14 500 000 €, soit une demande d'AP complémentaire de 3 M€.

### IV - Calendrier

La notification des marchés de tous les lots de travaux est envisagée pour décembre 2018.

Sur cette base, la fin du chantier serait prévue pour fin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite des travaux pour l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, à la charge du budget principal, pour un montant de 3 M€ TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en 2020,
- 1 000 000 € en 2021,
- 500 000 € en 2022 ;

sur l'opération n° 0P34O3372.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14,5 M€ TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**